

esprit qui ne mangeait jamais chez lui, et qui méditait de tout le monde, qu'il n'aurait jamais la bouche qu'aux dépens d'autrui.

Aux dépens du bon sens, gardes de plaisanter.

BOULEAU.

— A ses dépens, à ses propres dépens, à ses frais et dépens. Par une fâcheuse expérience: Devenir sage à ses propres dépens. Chacun ne s'instruit qu'à ses dépens dans ce monde. (B. Const.)

Fam. Faire la guerre à ses dépens. Faire des dépenses, des avances dans lesquelles on ne rentre pas, dont on ne profite pas.

— Encycl. Le mot dépens s'emploie fréquemment dans l'expression frais et dépens, et signifie alors l'ensemble des dépenses occasionnées par un procès, dépenses tant judiciaires qu'extra-judiciaires.

— Dépens en matière civile. (Code de procédure civile, art. 36.) Aux termes de cet article, toute partie qui succombe est condamnée aux dépens.

— Dépens en matière administrative. Dans les affaires contentieuses, du ressort de l'autorité administrative, les conseils de préfecture, comme le conseil d'Etat, doivent prononcer l'acquittement des frais.

— Dépens en matière pénale. Dans les affaires criminelles, le magistrat n'est tenu de payer les dépens que si l'accusé a été déclaré coupable.

— Encycl. Le mot dépens s'emploie fréquemment dans l'expression frais et dépens, et signifie alors l'ensemble des dépenses occasionnées par un procès.

— Encycl. Le mot dépens s'emploie fréquemment dans l'expression frais et dépens, et signifie alors l'ensemble des dépenses occasionnées par un procès.

— Encycl. Le mot dépens s'emploie fréquemment dans l'expression frais et dépens, et signifie alors l'ensemble des dépenses occasionnées par un procès.

qui condamne au paiement des dépens doit en contenir la liquidation. A cet effet, l'avoué de la partie triomphante remet au greffier qui a tenu la séance à l'audience l'état des dépens adjugés.

— Encycl. Le mot dépens s'emploie fréquemment dans l'expression frais et dépens, et signifie alors l'ensemble des dépenses occasionnées par un procès.

— Encycl. Le mot dépens s'emploie fréquemment dans l'expression frais et dépens, et signifie alors l'ensemble des dépenses occasionnées par un procès.

— Encycl. Le mot dépens s'emploie fréquemment dans l'expression frais et dépens, et signifie alors l'ensemble des dépenses occasionnées par un procès.

— Encycl. Le mot dépens s'emploie fréquemment dans l'expression frais et dépens, et signifie alors l'ensemble des dépenses occasionnées par un procès.

— Encycl. Le mot dépens s'emploie fréquemment dans l'expression frais et dépens, et signifie alors l'ensemble des dépenses occasionnées par un procès.

— Encycl. Le mot dépens s'emploie fréquemment dans l'expression frais et dépens, et signifie alors l'ensemble des dépenses occasionnées par un procès.

— Encycl. Le mot dépens s'emploie fréquemment dans l'expression frais et dépens, et signifie alors l'ensemble des dépenses occasionnées par un procès.

— Encycl. Le mot dépens s'emploie fréquemment dans l'expression frais et dépens, et signifie alors l'ensemble des dépenses occasionnées par un procès.

— Encycl. Le mot dépens s'emploie fréquemment dans l'expression frais et dépens, et signifie alors l'ensemble des dépenses occasionnées par un procès.

ni la culpabilité. On conclut enfin que le fait ayant donné lieu à des poursuites et ayant occasionné des frais, ces frais doivent être à la charge de l'auteur.

— Encycl. Le mot dépens s'emploie fréquemment dans l'expression frais et dépens, et signifie alors l'ensemble des dépenses occasionnées par un procès.

— Encycl. Le mot dépens s'emploie fréquemment dans l'expression frais et dépens, et signifie alors l'ensemble des dépenses occasionnées par un procès.

— Encycl. Le mot dépens s'emploie fréquemment dans l'expression frais et dépens, et signifie alors l'ensemble des dépenses occasionnées par un procès.

— Encycl. Le mot dépens s'emploie fréquemment dans l'expression frais et dépens, et signifie alors l'ensemble des dépenses occasionnées par un procès.

— Encycl. Le mot dépens s'emploie fréquemment dans l'expression frais et dépens, et signifie alors l'ensemble des dépenses occasionnées par un procès.

— Encycl. Le mot dépens s'emploie fréquemment dans l'expression frais et dépens, et signifie alors l'ensemble des dépenses occasionnées par un procès.

— Encycl. Le mot dépens s'emploie fréquemment dans l'expression frais et dépens, et signifie alors l'ensemble des dépenses occasionnées par un procès.

— Encycl. Le mot dépens s'emploie fréquemment dans l'expression frais et dépens, et signifie alors l'ensemble des dépenses occasionnées par un procès.

— Encycl. Le mot dépens s'emploie fréquemment dans l'expression frais et dépens, et signifie alors l'ensemble des dépenses occasionnées par un procès.

— Econ. rur. Endroit d'une ferme où l'on serre les comestibles destinés à l'usage des fermiers et des ouvriers.

— Encycl. Le mot dépens s'emploie fréquemment dans l'expression frais et dépens, et signifie alors l'ensemble des dépenses occasionnées par un procès.

— Encycl. Le mot dépens s'emploie fréquemment dans l'expression frais et dépens, et signifie alors l'ensemble des dépenses occasionnées par un procès.

— Encycl. Le mot dépens s'emploie fréquemment dans l'expression frais et dépens, et signifie alors l'ensemble des dépenses occasionnées par un procès.

— Encycl. Le mot dépens s'emploie fréquemment dans l'expression frais et dépens, et signifie alors l'ensemble des dépenses occasionnées par un procès.

— Encycl. Le mot dépens s'emploie fréquemment dans l'expression frais et dépens, et signifie alors l'ensemble des dépenses occasionnées par un procès.

— Encycl. Le mot dépens s'emploie fréquemment dans l'expression frais et dépens, et signifie alors l'ensemble des dépenses occasionnées par un procès.

— Encycl. Le mot dépens s'emploie fréquemment dans l'expression frais et dépens, et signifie alors l'ensemble des dépenses occasionnées par un procès.

— Encycl. Le mot dépens s'emploie fréquemment dans l'expression frais et dépens, et signifie alors l'ensemble des dépenses occasionnées par un procès.

— Encycl. Le mot dépens s'emploie fréquemment dans l'expression frais et dépens, et signifie alors l'ensemble des dépenses occasionnées par un procès.

Ministère de la justice. 20,100,555
Affaires étrangères. 8,024,355
Finances. 557,738,490

Ministère de la justice. 20,400,571
Affaires étrangères. 8,587,911
Finances. 561,426,321

Ministère de la justice. 20,848,404
Affaires étrangères. 10,669,045
Finances. 563,864,961

Ministère de la justice. 20,892,753
Affaires étrangères. 8,079,490
Finances. 561,548,484

Ministère de la justice. 19,556,915
Affaires étrangères. 8,626,333
Finances. 562,048,512

Ministère de la justice. 18,915,760
Affaires étrangères. 7,165,430
Finances. 558,515,371

Ministère de la justice. 18,151,997
Affaires étrangères. 7,558,674
Finances. 561,298,666

Ministère de la justice. 18,864,881
Affaires étrangères. 7,151,945
Finances. 554,981,988

Ministère de la justice. 19,143,183
Affaires étrangères. 7,548,493
Finances. 559,855,302

Ministère de la justice. 19,324,003
Affaires étrangères. 7,232,131
Finances. 545,676,998

Ministère d'Etat. 21,638,702
Justice. 26,950,400
Affaires étrangères. 15,453,933

Ministère d'Etat. 14,410,921
Justice. 27,012,057
Affaires étrangères. 11,285,572

Ministère d'Etat. 14,726,488
Justice. 26,450,057
Affaires étrangères. 10,933,022

Ministère d'Etat. 15,393,423
Justice. 27,215,559
Affaires étrangères. 11,724,868

Ministère d'Etat. 22,669,957
Justice. 27,703,079
Affaires étrangères. 17,104,199

Ministère d'Etat. 26,247,500
Justice. 27,361,875
Affaires étrangères. 17,623,149

Ministère d'Etat. 23,976,611
Justice. 32,774,830
Affaires étrangères. 12,862,440

Finances. 1,021,393,777
Guerre. 440,042,250
Marine. 194,751,914

A désignant la distance de l'orifice au niveau; ces équations donnent

x = 4hg

Or, si l'on fixe à une planchette parallèle au plan de la trajectoire une série d'anneaux circulaires d'un diamètre un peu plus grand que celui de la veine, et formant une sorte de conduit ayant pour axe la parabole théorique, on voit la veine traverser ce conduit sans aucune déviation sensible.

Quant à la seconde expérience, elle semble au premier abord donner des résultats inconciliables avec la proposition énoncée. Si A désigne la surface de l'orifice, la dépense dans le temps t devrait être

A √2gh

Or elle n'en est généralement que les 62 centièmes. Cela tient à ce que la section de la veine n'a pas l'étendue de l'orifice. V. CONTRACTION DES VEINES LIQUIDES.

L'expression A √2gh a conservé le nom de dépense théorique; la dépense vraie est

0.62AV √2gh

pour l'eau; car le degré de viscosité du liquide influe sur le coefficient que l'on doit employer.

La démonstration de D. Bernoulli est fondée sur le théorème des forces vives. Soient A l'aire de l'orifice, a celle de la surface de niveau, h la distance de l'orifice à la surface de niveau, v la vitesse d'écoulement, v' la vitesse avec laquelle s'écoule la surface de niveau, u un temps très-court, l'intensité de la pesanteur, v la masse du liquide sous l'unité de volume; la dépense à la surface de niveau devant être la même qu'à l'orifice, on aura d'abord

u = va

d'un autre côté, la seule force agissante étant la pesanteur, le demi-accroissement de force vive de la masse totale du liquide, pendant le temps t, devra être égal au travail de la pesanteur pendant ce temps. C'est cette dernière équation qu'il s'agit de formuler.

On sait que le travail de la pesanteur, dans le déplacement d'un système quelconque, est le produit du poids du système par la distance que parcourt le centre de gravité de ce système dans la direction verticale. Il en résulte que le travail de la pesanteur reste le même pour tous les déplacements qui abaissent d'autant le centre de gravité. Nous pourrions donc, pour évaluer le travail de la pesanteur dans le déplacement du liquide que nous considérons, supposer que la quantité de liquide uδ ou A δ passe du niveau de la surface libre à celui de l'orifice, et que la partie restante du liquide n'a subi aucun déplacement. Le travail de la pesanteur sera ainsi représenté par

πgδuδh ou πgδVAδh

à un infiniment petit près.

Un autre côté, l'écoulement étant supposé pur, la quantité de liquide qui s'écoule pendant le temps t, sera la même que celle de la masse qui occupait la même place au commencement de ce temps; l'accroissement total de force vive se réduira donc à la différence des forces vives de la masse πVAδ qui s'est écoulée par l'orifice en acquérant la vitesse v, et de celle qui a disparu à la surface de niveau avec une vitesse u; cette différence est

πVAδ(v² - u²)

L'équation des forces vives est donc

πVAδ(v² - u²) = πgδVAδh

ou, en simplifiant,

v² - u² = 2gh

Mais si, comme on le suppose, la surface u est extrêmement grande par rapport à celle de l'orifice, par compensation u doit être très-petit par rapport à v, et u² peut être négligé devant v². L'équation précédente peut donc être réduite à

v² = 2gh ou v = √2gh

Mais, comme nous l'avons déjà dit, elle doit toujours être modifiée par un coefficient de réduction qui, pour l'eau, est 0.62.

On augmente la dépense en évasant l'orifice ou en le prolongeant par un ajutage conique ou conique divergent ou convergent (V. CONTRACTION DES VEINES). La dépense peut alors s'élever à

0.984 A √2gh

L'écoulement des liquides par de larges orifices, vannes ou déversoirs, intéresserait davantage la pratique. Malheureusement la théorie ne s'y applique plus que d'une manière fort imparfaite. On conserve dans tous les cas, pour exprimer la dépense, la formule

KA √2gh

K désignant alors un coefficient variable avec les circonstances.

